

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
CAMON - Commune

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Michel LEDANSEUR.

Secrétaire de la séance : Sylvie CZECZOTKA

Présents : Michel LEDANSEUR, Marianne ROQUES, Julien MERLOS, Madeleine CUYBERS, Martine RODRIGUEZ, Jean-Christophe JAMMES, Sylvie CZECZOTKA, Bieze HUISMAN, Mathieu MILANESE, Léo DE SOUSA TANCHAO

Représentés :

Absents et excusés : Sylvain DUMONS

Ordre du jour :

- 1- Désignation Délégué et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026
- 2- Approbation du Procès verbal de la séance du 03 avril 2026
- 3-Convention poursuite adhésion SDIAU (Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme)
- 4- Convention d'occupation de locaux au profit du service culturel de la CCPM
- 5- Désignation d'un référent Santé/ Environnement
- 6- Travaux Entretien Chevet Eglise de Camon
- 7-SDE09 - Renforcement HTA/BT Camping La Besse
- 8- Informations et Questions Diverses

Délibérations du conseil :

Désignation des délégués pour les élections sénatoriales 2026 (N° DE_2026_025)

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs

sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MME ROQUES Marianne, Mme RODRIGUEZ Martine, M. MERLOS Julien,, M.DE SOUSA TANCHAO Léo

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué :

Les candidatures enregistrées (individuelles ou groupées) :

Monsieur LEDANSEUR Michel

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote, au scrutin secret majoritaire à deux tours. Nul n'est élu délégué ou suppléant au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 8

- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. ..LEDANSEUR Michel : .8 voix- Huit voix

- M. LEDANSEUR Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants :

Les candidatures enregistrées (individuelles ou groupées) :

Mme ROQUES Marianne

M. JAMMES Jean-Christophe

M. MERLOS Julien

Après enregistrement de(la) ou des candidatures, il est procédé au vote, scrutin secret majoritaire à deux tours.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme. ROQUES Marianne : 8 voix- Huit Voix
- M. . JAMMES Jean-Christophe: 8 voix- Huit Voix
- M. MERLOS Julien :8 voix- Huit voix
- **Mme ROQUES Marianne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales.**
- **M. JAMMES Jean-Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.**
- **M.MERLOS Julien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.**

Délibération : adoptée

SDIAU- CONVENTION RELATIVE A LA POURSUITE DE L ADHESION (N° DE_2026_026)

OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU)

L'assemblée délibérante

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la **loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)**,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération

du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026, proposant aux Communes un renouvellement de l'adhésion avec une nouvelle convention afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention,

Vu le projet de convention entre la Commune de **CAMON** et le Département de l'Ariège, relative à la poursuite de l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre **011**–article **65561** du budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération : adoptée

Convention Occupation locaux commune de Camon au profit Service Culturel de la CCPM (N° DE_2026_027)

Monsieur Le Maire rappelle qu'une permanence "Bibliothèque- Point lecture" est assurée à Camon dans la salle communale.

Le Président de la CCPM a pris la décision N°2026-008D pour mettre en place une convention d'occupation de locaux de la commune de Camon au profit du service culturel de la CCPM à compter du 1er janvier 2026 renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.

Cette occupation est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 50€ par mois soit 600€ par an versée

à la Commune de Camon

Monsieur Le Maire donne lecture de la Convention d'Occupation de locaux de la commune de Camon au profit de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent la convention telle que présentée

autorisent M. Le Maire à la signer

chargent M. Le Maire de toutes les démarches nécessaires

Délibération : adoptée

Autres points :

Désignation du référent santé/environnement :

Titulaire: Jean-Christophe JAMMES Suppléante : Martine RODRIGUEZ

Travaux d'entretien du Chevet de l'Eglise :

Travaux de strict entretien. Présentation du devis Beillas et du devis Corrèa. AU BP 2026, ces travaux n'ont pas été prévus. Donc pas de décision prise pour la réalisation cette année ou report dans la réflexion de pouvoir modifier le budget .

Renforcement du HTA/BT camping La Besse :Pour information

Informations et questions diverses

Travaux Colombarium : Dossier Urbanisme DP : avis favorable avec prescription. Choix d'un auto -financement . Travaux programmés pour juillet 2027

Tables Pique-nique : Achats à réaliser : 3 pour remplacement Aire de jeux et 4 pour installation Espace Maurice Jammes. Prévoir 2 table avec accès handicapés.

Panneau Restaurant LLOBET : à redemander à la CCPM

Réglement Cimetière : à travailler. Bieze se propose

Travaux divers :Prévoir

peinture : signalétique zone 20, emplacement handicapés, places stationnement parking la Palanque côté métiers à ferrer

installation panneaux signalétiques: Stationnement durée limitée pour les Camping cars; stationnement interdit accès clauozals depuis la palanque, Panneau zone 20 plus grand (après route du chiquet)

Michel LEDANSEUR
Président de séance



Sylvie CZECZOTKA
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Sylvie Czeczotka.

